

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0094350.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC FERME DE COUMES Adresse Fermes de Coumes, 13 route de Sor 09800 Audressein Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 22 avril 2024 13:33:12 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD			I.8 Validité Certificat valable du 03/04/2024 au 31/12/2025

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Achillée millefeuille		Biologique
Agastache		Biologique
Ail		Biologique
Aubépine		Biologique
Aubergine		Biologique
Bardane		Biologique
Basilic		Biologique
Basilic		Biologique
Betterave		Biologique
Blette		Biologique
Bleuet		Biologique
Bourrache		Biologique
Callune		Biologique
Camomille matricaire		Biologique
Camomille romaine		Biologique
Carottes		Biologique
Cassis		Biologique
Céleri		Biologique
Céleri-raves		Biologique
Chicorée		Biologique
Chou		Biologique
Ciboulette		Biologique
Concombre		Biologique
Consoude		Biologique
Courge		Biologique
Courgette		Biologique
Cynorrhodon		Biologique
Echinacée		Biologique
Estragon		Biologique
Fenouil		Biologique
Fèves		Biologique
Flouve odorante		Biologique
Fraise		Biologique
Framboisier		Biologique
Frêne		Biologique
Guimauve		Biologique
Haricot		Biologique
Houblon		Biologique
Hysope		Biologique
Laitue		Biologique
Laurier		Biologique
Laurier		Biologique
Lavande		Biologique
Maïs sucré		Biologique
Marjolaine à coquille		Biologique
Mauve		Biologique
Mélisse		Biologique
Melon		Biologique
Menthe		Biologique
Millepertuis		Biologique
Monarde		Biologique
Myrtillier		Biologique
Navet		Biologique
Noisetier		Biologique
Oignon		Biologique
Origan		Biologique
Ortie		Biologique
Pasteque		Biologique
Persil		Biologique
Persil		Biologique
Petits pois		Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Piments	Biologique
	Pissenlit	Biologique
	Plantain	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prêle des champs	Biologique
Radis	Biologique	
Reine des prés	Biologique	
Rhubarbe	Biologique	
Romarin	Biologique	
Ronce	Biologique	
Salade	Biologique	
Sarriette	Biologique	
Sauge	Biologique	
Serpolet	Biologique	
Souci	Biologique	
Sureau noir	Biologique	
Tanaisie	Biologique	
Thym	Biologique	
Thym	Biologique	
Tilleul	Biologique	
Tomate	Biologique	
Topinambours	Biologique	
Valériane	Biologique	
Verveine	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Tisanes , Sèves d'Ariège	Biologique	
Produits alimentaires divers n.c.a. : Tisanes : La Stimulante, l'étoilée, la voyageuse, la firmamenthe, la centenaire, Floréale	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		